

Madame le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie: signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

VU la demande présentée le 15/03/2019 par l'entreprise **CEGELEC MANCHE sise ZI DU MESNIL 50407 GRANVILLE** en vue d'intervenir : rue Paul de Gibon (futur groupe scolaire), **pour le compte du SMAAG.**

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de travaux de création d'un branchement d'eaux usées et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Du lundi 08 avril 2019 à 08h00 au mardi 09 avril 2019 à 17h00, l'entreprise **CEGELEC MANCHE** sera autorisée à occuper le domaine public : **rue Paul de Gibon (futur groupe scolaire).**

ARTICLE 2 **Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :**
Rue Paul de Gibon du n°47 au n°346 (entre la rue des Ecoles au rond-point et la rue de Saint-Planchers au rond-point) :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- la circulation sera interdite à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE » sauf Riverains.
- Déviation par la rue du Village L'Archer ou par la rue Saint-Nicolas.

Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement d'au moins 1.40m accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques.

La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

ARTICLE 3 La signalisation de stationnement interdit, de circulation et de déviation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 **Le permissionnaire doit:**

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 **Le permissionnaire est tenu de:**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 4** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 L'autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur notamment le code de l'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable).

ARTICLE 7 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 8 Le demandeur s'engage à payer les droits d'occupation du domaine public, tels qu'ils sont définis par la délibération du conseil Municipal Tarif en vigueur.

ARTICLE 9 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 10 Le Directeur Général des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

GRANVILLE, LE 15/03/2019

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DELEGUE,
signature

document signé électroniquement
Michel PICOT

ARRETE N°2019-03-AR-473

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police	@	
Pompiers	@	
Police Pluricommunale	@	
Jérôme BOUTLEUX	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Service Communication	@	
Groupe Presse	@	
Office du tourisme	@	
Monsieur Michel PICOT	@	
Cabinet du Maire : Christine BEAUQUET	@	
Stéphanie PODER	@	
Bastien LEMAILE	@	
Sophie LAVALLEY	@	
Service Transport NEVA	@	
MANEO	@	
GTM Déchetterie	@	
SMAAG		
Nathalie GENIN	@	
Julien BAJON	@	
Entreprise CEGELEC julien.simon@cegelec.com	@	

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr